



Section Esch-sur-Alzette
Esch.lsap.lu

Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2016

Motion pour mener une campagne de sensibilisation sur la commission des loyers et sur les aides au logement locatif

Le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette,

- sachant que les communes sont des acteurs centraux dans la politique du logement au Luxembourg et que l'accord de coalition 2011-2017 pour notre Ville prévoit « l'examen des possibilités qu'a la commune de mieux aider les locataires »;
- se référant à la loi du 21 septembre 2006 sur le bail locatif définissant le fonctionnement et le champ d'action des commissions des loyers, à savoir le règlement à l'amiable de litiges relatifs à la fixation du loyer et des charges locatives;
- craignant qu'en raison de la forte demande de logements locatifs, les loyers fixés conventionnellement risquent de se situer au-dessus du maximum autorisé de 5% du capital investi dans le bien immobilier;
- constatant que les pouvoirs d'intervention des commissions des loyers sont assez limités alors qu'ils se cantonnent à la seule vérification et fixation du loyer, sans moyen d'agir par rapport aux obligations légales incombant au bailleur ou au locataire;
- constatant que les parties au contrat de bail ignorent souvent l'étendue de leurs droits et obligations respectives, les compétences respectives de la commission des loyers et du juge de paix, les démarches à suivre en cas de loyer non conforme aux prescriptions législatives, ainsi que les aides au logement locatif récemment votées par la Chambre des députés;
- tenant compte des affirmations du Ministre du logement qu'il convient d'informer les locataires sur leurs droits et obligations et que les services du ministère explorent des pistes pour diffuser ces informations;
- en attente de la création d'une commission des loyers nationale remplaçant les commissions des loyers communales, envisagée par le ministère du logement;



Section Esch-sur-Alzette
Esch.lsap.lu

invite le Collège des Bourgmestre et Echevins

- à intervenir auprès des instances étatiques compétentes pour faciliter l'accès au droit des citoyens, notamment par la réintroduction à Esch-sur-Alzette du service d'accueil et d'information juridique, dont les consultations ont été suspendues;
- d'informer les habitants de la Ville sur l'existence, les attributions et le fonctionnement de la commission des loyers, ainsi que sur les aides au logement locatif, par les moyens de communication appropriés;
- d'élaborer un modèle de requête auprès de la Commission des Loyers et de le mettre à disposition des citoyens.